Sarl F. WEYNANTS

REPARATEUR AGREE PEUGEOT
2 AV PIERRE MAUROY 59290 WASQUEHAL France
TEL : 03.28.09.91.00/FAX : 03.28.09.91.01
email : contact@weynants.fr
SIRET 48034212000023 RCS 480342120 LILLE METROPOLE
APE 4520A CAPITAL 800000,00€ ORIAS 13008861
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR95480342120

Ets VILLE DE CROIX
BP 50019

59962 CROIX CEDEX

Facture n° : 1/2209/103708

Date : 28/09/2022 N° TVA client : 0

N° DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	V.I.N.	N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
1 195 909	1 002 341		RENAULT MASTER III FOU	VF1MAF4CE44139012	BA-412-WR	85 021	

DÉSIGNATION	N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	C T	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	REMISE	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT
Forfait							
REMPLACEMENT FEU AR MASTER	FEUARMASTER	1	1	176,00		176,00	176,00
.DIV FEU ARG		1,00					
REVISION VEHICULE COMPRENANT VIDANGE + FILTRE A HUILE REMPLACEMENT BALAIS ESSUIES VITRES REMPLACEMENT FILTRES A AIR + GO + POLLEN REMPLACEMENT LAMPES SI NECESSAIRE	REVISION450	1	1	462,00		462,00	462,00
1613721080 E:ELEMENT FILTRE AIR AM		1,00					
1643630580 E:FILTRE GAZOLE AM		1,00					
1637767180 E:FILTRE HUILE FCA		1,00					
1640600480 E:LOT 2 FILT HAB PARTICULE AM		1,00					
1635455080 E:BALAI PLAT MULTI CLIPS		2,00					
H0W30 HUILE SYNTHESE 0W30		8,00					
6216A1 LAMPE		3,00					
6216E2 LAMPE		2,00					
1723Z1 ECRAN THERMIQUE		1,00					
ECHANGER LIQUIDE DE FREINS PURGER CIRCUIT DE FREINAGE	.FRE	1	1	52,00		52,00	52,00
1610725580 LIQUIDE FREIN B		2,00					
Sous-total Forfait							690,00 €
Opérations codifiées							
REMPLACEMENT DU CATADIOPTRE ARG	M2	0,25	1	68,90		68,90	17,23
Sous-total Opérations codifiées							17,23 €

Suite page suivante

www.peugeot.fr

TOTAL HORS TAXE	MONTANTS T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration			TOTAL T.T.C.

2021 C - 0C177A6S - M à J 02/2013 - PARAGON - Tél. : 01 46 49 41 36

COUPON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT

N° DOCUMENT	N° CLIENT	N° COMMANDE

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation ou à l'échéance convenue. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, dès expiration de ce délai, le paiement sera productif d'intérêts de plein droit au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation majoré de 10 points, sans préjudice de l'application éventuelle des pénalités prévues par la loi. Tout incident de paiement pourra entraîner la suspension de nos livraisons et prestations. Les factures sont payables en euros. Le règlement par chèque ou par traite ne constitue pas un paiement libératoire tant que le montant n'en a pas été encaissé. Les frais bancaires sont à la charge du client. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 15 % des sommes dues sera appliquée à toutes sommes impayées à leur échéance.
RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement."

Sarl F. WEYNANTS

REPARATEUR AGREE PEUGEOT
2 AV PIERRE MAUROY 59290 WASQUEHAL France
TEL : 03.28.09.91.00/FAX : 03.28.09.91.01
email : contact@weynants.fr
SIRET 48034212000023 RCS 480342120 LILLE METROPOLE
APE 4520A CAPITAL 800000,00€ ORIAS 13008861
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR95480342120

Ets VILLE DE CROIX
BP 50019

59962 CROIX CEDEX

Facture n° : 1/2209/103708

Date : 28/09/2022 — N° TVA client : 0 —

N° DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	V.I.N.	N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
1 195 909	1 002 341		RENAULT MASTER III FOU	VF1MAF4CE44139012	BA-412-WR	85 021	

DÉSIGNATION	N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	CT	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	REMISE	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT
Pièces							
CATADIOPTRE ARG	.DIV	1,00		38,88	5 %	36,94	36,94
Sous-total Pièces							36,94 €
Observations							
bp22090012							

IBAN : FR76 1670 6050 9216 3188 0160 123 - BIC : AGRIFRPP867
Un an d'assistance offerte suite à votre intervention après-vente 0800442424

www.paymonty

A réception	28/09/2022	893,00 €

TOTAL HORS TAXE	MONTANTS T.V.A. acquittés sur les débits suivant l'habilitation de l'Administration		TOTAL T.T.C.
744,17	1	20,00 148,83	893,00 €

2021 C - DC177A4.5 - H à J 02/2013 - PARAGON - Tél. : 01 46 49 41 36

COUPON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT

N° DOCUMENT	N° CLIENT	N° COMMANDE
1 195 909	1 002 341	

	Total T.T.C.
28/09/2022	893,00 €

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation, sauf délai de crédit consenti par écrit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce. Cette pénalité sera calculée sur le montant TTC de la facture, déduction faite de l'acompte éventuellement versé. Elle sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera due par le débiteur en cas de retard de paiement, conformément à l'article D 441-5 du Code de Commerce. Cette indemnité forfaitaire pourra être réclamée par le créancier à chaque échéance de règlement non respectée, même en cas de règlement partiel. Si les frais de recouvrement exposés par le créancier sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, celui-ci pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce. Cette pénalité sera calculée sur le montant TTC de la facture, déduction faite de l'acompte éventuellement versé. Elle sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera due par le débiteur en cas de retard de paiement, conformément à l'article D 441-5 du Code de Commerce. Cette indemnité forfaitaire pourra être réclamée par le créancier à chaque échéance de règlement non respectée, même en cas de règlement partiel. Si les frais de recouvrement exposés par le créancier sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, celui-ci pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.
RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement."